

**Décret n° 2020-692 du 23 septembre 2020
portant création du Département de Ouélé**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-préfectures ;
- Vu** la loi n° 69-241 du 10 avril 1969, portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la loi n° 2014-451 du 5 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'Administration territoriale ;
- Vu** le décret n° 86-1021 du 24 septembre 1986, portant réorganisation territoriale des Départements de : Abidjan, Aboisso, Bongouanou, Bouaflé, Bouna, Daloa, Daoukro, Man, Oumé, Soubré, Tanda, Tengrela, Tiassalé, Touba, Toumodi et Yamoussoukro ;
- Vu** le décret n° 2010-233 du 25 août 2010, fixant le ressort territorial des Régions, Départements, Sous-Préfectures et Communes de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2011-263 du 28 septembre 2011, portant organisation du territoire national en Districts et en Régions ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2020-456 du 13 mai 2020, n° 2020-600 du 03 août 2020 et 2020-601 du 03 août 2020 ;
- Vu** le décret n° 2019-1006 du 04 décembre 2019, portant organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu** le décret n°2020-688 du 23 septembre 2020 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :